

Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Traité de la Charte européenne de l'énergie

du 14 décembre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 1995¹,
arrête:

Article premier

¹ Le Traité de la Charte de l'énergie du 17 décembre 1994 est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Traité.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 3 octobre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 14 décembre 1995

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

¹ FF 1995 III 873